
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

HAUT COMMISSARIAT AU PLAN ET
AU TOURISME

 D E C R E T N° 129 /PR.HCPT

ANNEE 1966

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

- VU La Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 - VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement et fixant la composition des cabinets ministériels ;
 - VU la loi n°64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
 - VU le décret n°334/PC.SGG du 30 Septembre 1965 portant création et organisation du Secrétariat Général au Plan.
- SUR proposition du Haut Commissaire au Plan et au Tourisme ;
LE CONSEIL des MINISTRES entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE PREMIER - Monsieur SOSSOUVI-MENSAH Noël, Administrateur de 2ème classe, 3ème échelon, précédemment Secrétaire Général de l'Assemblée Nationale, est nommé Directeur des Etudes et du Plan.

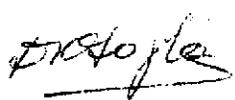
ARTICLE 2.- La dépense est imputable au Budget National - chapitre 2002.25

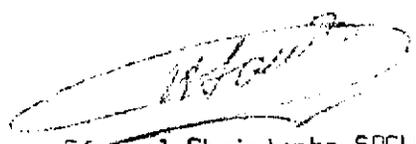
ARTICLE 3.- Le présent décret, qui aura effet pour compter de la date de la prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 11 MARS 1966

Par le Président de la République

le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques


Nicéphore SOGLO


Général Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MFAE 4 - HCPT 4 -
DGF-DB-CF-DC-Solde 10 -
Trésor 4 - SGG 4 - IAA 2 -
Intéressé 1 - Gde.Chanc. 1
DI 1 - DP 2 - JORD 1.